

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2017
N°58/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

ABSENTS : KOENIG S., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier SANCHEZ est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ENTREE DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Selon les termes de ses statuts, 3 sièges parmi les 29 qui constituent le Conseil d'administration de l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) sont réservés aux communes représentées par leurs Maires (et leur suppléant).

Un siège étant devenu vacant après qu'un Maire n'ait pas souhaité reconduire le mandat de sa collectivité, un appel à candidature a été lancé au cours de l'Assemblée générale du 14 juin dernier par le Président de l'IRMa, Monsieur Henri de Choudens.

Le Directeur de l'association a sollicité la commune de Champ sur Drac pour occuper cette place, au regard du niveau d'investissement dans la durée et de tous les efforts que la commune consacre pour prévenir et gérer les risques majeurs.

Le Conseil d'administration se réunit 2 fois par an. Tous les 3 ans, les Administrateurs arrivent à l'expiration de leur mandat qui est sujet à un renouvellement le cas échéant.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux opérations de l'association.
Leurs fonctions sont gratuites (article 14 des statuts).

Le Maire propose au Conseil d'accepter de siéger au Conseil d'administration de l'IRMa.
Une commune membre du Conseil d'administration est représentée par son Maire et un suppléant. Il propose Monsieur André VITINGER, Conseiller municipal délégué à la sécurité, pour occuper ces fonctions.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE que la commune de Champ sur Drac devienne membre du Conseil d'administration de l'IRMa

DESIGNE Monsieur Jacques NIVON, Maire comme représentant titulaire et Monsieur André VITINGER, Conseiller municipal délégué à la sécurité, comme représentant suppléant.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 4 juillet 2017

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,
M. MENDEZ



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
M. MENDEZ

